

Délibération 2025-54 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [modalités des formations aux organisations syndicales pour 2026 |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

[Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer à l'approbation du conseil des actions de développement sur des produits et services offerts aux retraités du régime et en assurer le suivi ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 9 décembre 2025.]

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2026 le dispositif mis en œuvre en 2025 : les formations aux organisations syndicales en mode mixte (présentiel et distanciel). En présentiel, ces formations se tiendront à Bordeaux et/ou en région.]

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois